

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. HERITIE Michel à M. HOUDÉBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. LOTHaire Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau TBC - Délégation de service public - Contribution forfaitaire avec intérressement aux résultats - Avenant n°7 - Adoption - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun a été confiée à la société Connex Bordeaux par le biais d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intérressement aux résultats.

Afin de prendre en compte les modifications nécessaires depuis la signature de l'avenant n°6, il est proposé de passer un nouvel avenant à la convention précitée, lequel porte sur les adaptations suivantes :

I : Age maximum du parc

Le contrat de délégation de service public prévoit que la Communauté urbaine s'engage à renouveler le parc des autobus de telle sorte que l'âge moyen du parc n'excède pas 7 ans au 31 décembre de chaque année.

En raison des contraintes particulières de renouvellement du parc de véhicules, les parties conviennent de ne pas faire application des articles 9.4.1 et 9.4.2 du contrat de délégation de service public relatifs au renouvellement du parc des autobus, et ce pour l'année 2004.

II : Suppression d'un jour férié : valorisation des variations calendaires

L'article 14.2.1.4 du contrat de délégation de service public prévoit une prise en compte des variations de calendrier dans le calcul de la contribution forfaitaire due au délégataire.

Le calendrier de référence du contrat étant celui de l'année 1999, l'annexe 8 au contrat de délégation de service public a prévu un nombre de jours équivalents AB (jours ouvrables période universitaire) pour permettre une valorisation annuelle des variations calendaires.

Pour tenir compte de la nouvelle journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à compter de l'année 2005, le calendrier de fonctionnement du réseau comportera un jour ouvrable supplémentaire de type AB.

La date retenue pour ce jour supplémentaire sera notifiée à Connex Bordeaux par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux au moins 2 mois avant sa mise en œuvre.

Les surcoûts d'exploitation occasionnés par cette journée supplémentaire seront pris en compte par l'application de l'effet calendaire prévu à l'article 14.2.1.4 précité.

Le surcoût engendré par cette mesure a été estimé à 193 000 euros (valeur 2005).

Toutefois, pour éviter une double facturation et aussi longtemps que cette mesure sera en vigueur, le supplément de charges sociales (0,3 %), décidé par le gouvernement concomitamment à cette journée de solidarité, ne sera pas pris en compte au niveau des formules de révision des contributions forfaitaires dans l'indice CH_N relatif aux taux des charges patronales légales.

III : Formules d'actualisation

Au cours de l'année 2004, le ministère de l'Economie et des Finances a décidé de supprimer les indices de produit et services divers (PSD) qui figurent dans les formules de révision des prix de nombreux contrats.

Il en est ainsi dans les formules de révision des prix des contrats de transport qui font intervenir dans la majorité des cas un poste frais divers qui correspond aux frais de structure des entreprises prestataires, généralement représenté par l'indice PSD.

Les formules d'actualisation de la contribution forfaitaire versée à Connex Bordeaux comportent l'indice PSD_B pour les autobus et l'indice PSD_C pour le tramway.

Afin de pallier la suppression des indices PSD, la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a proposé des indices de remplacement dénommés « Frais et services divers » (FSD).

Le choix de ces nouveaux indices composites préconisés par la DGCCRF a été fait en respectant les pondérations des postes qui figuraient précédemment dans les indices PSD.

L'indice FSD₂ a été proposé comme modèle de remplacement des indices PSD_B et PSD_C et sera appliqué dans le cadre de la formule d'actualisation au moyen d'une formule de raccordement.

Les équilibres économiques et financiers du contrat ne seront pas affectés par la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

IV : Espaces commerciaux dans les pôles intermodaux

Aux termes du contrat de délégation de service public, le périmètre de la délégation inclut notamment la gestion et l'exploitation du tramway et de ses infrastructures.

Dans le cadre de l'avenant n° 4 au contrat approuvé en Conseil de Communauté du 12 juillet 2002, la Communauté urbaine a confié au délégataire la gestion des espaces à usage commercial des pôles d'échanges suivants : Quinconces, la Buttinière, Arts et Métiers.

Par le biais de l'avenant n° 5 cette délégation a été élargie aux espaces à usage commercial qui pourraient se mettre en place au sein des parcs relais.

Aujourd'hui, il est à nouveau proposé d'élargir cette délégation aux espaces à usage commercial qui pourront se mettre en place dans le cadre des pôles intermodaux.

Il est donc proposé de modifier l'annexe 23 du contrat en incluant dans la désignation des biens concernés les pôles intermodaux de Pessac et Saint-Jean qui sont en phase de réalisation.

V : Ecarts entre cahier des charges DSP et biens remis au délégataire

Le contrat de délégation de service public a été négocié au courant de l'année 2000 sur la base du projet tramway connu à cette époque.

Ce projet ayant évolué lors de sa réalisation, les biens (infrastructures, équipements, système) remis au délégataire présentent des écarts avec les éléments connus en 2000 et ayant servi de base à l'établissement de la contribution forfaitaire.

Ces écarts sont les suivants :

- linéaires de plate forme : les linéaires, globaux et par type de revêtement effectivement réalisés, sont différents de ceux prévus à l'origine,
- espaces verts et arbres : compte tenu de la configuration des lieux, il est préférable que les sur-largeurs de gazon en dehors des lisses (par exemple avenue Thiers à Bordeaux), ainsi que les arbres qui y sont implantés, soient entretenus par l'exploitant du tramway,
- réseau Tetra : le réseau radio du tramway devait être à l'origine opéré. Un réseau privé ayant été finalement installé, il convient de prendre en compte les surcoûts de fonctionnement y afférents,
- mur anti-bruit : l'entretien et la maintenance du mur anti-bruit de la côte des quatre pavillons n'ayant pas été prévu initialement doit être pris en compte,
- climatisation des armoires techniques : pour pallier des problèmes de ventilation ayant entraîné des pannes bloquantes pour le réseau, une climatisation des armoires techniques a été installée alors qu'il n'en était pas prévu initialement,

- locaux d'exploitation : la CUB n'ayant pas pu réaliser ou acquérir l'ensemble des locaux d'exploitation nécessaires, un certain nombre d'entre eux sont loués par l'exploitant. Il convient de prendre en compte les frais de location dans le cadre de la contribution forfaitaire,
- aménagements spécifiques : dans le cadre du projet architectural, un certain nombre d'équipements présentent des particularités non prévues initialement, qui entraînent des surcoûts d'entretien et de maintenance : lisse en fonte d'aluminium, barrettes lumineuses, design du mobilier urbain, plans de quartier,
- parcs relais : le nombre de places de parcs relais effectivement réalisés est supérieur à celui initialement prévu (Arts et Métiers, Bougnard), de plus un parc relais supplémentaire a été mis en service (Stalingrad). Il est fait application du contrat pour la prise en compte des frais de fonctionnement supplémentaires,
- liaisons courants faibles des locaux d'exploitation : certains locaux d'exploitation n'ayant pas été raccordés au réseau de communication ATM du tramway, il convient de prendre en compte les frais supplémentaires engendrés dans l'attente de la réalisation de ces raccordements prévus au budget 2005.

D'autre part, le système d'alimentation par le sol (APS) n'étant pas compris dans le contrat de DSP, il convient de prendre en compte la réalisation de celui-ci qui entraîne les plus values et moins values suivantes :

- frais de fonctionnement supplémentaires : frais liés à l'accueil des équipes d'Innorail, contrôle des prestations d'Innorail, manœuvres de rames pour le compte d'Innorail, mise à disposition d'Innorail d'une équipe de consignation de nuit, renforcement de l'équipe du PCC,
- frais relatifs à la liaison radio APS,
- surcoûts liés au vandalisme et accidents non pris en compte dans le cadre du contrat de maintenance d'Innorail,
- surcoûts relatifs aux sous-stations de redressement : révision du pas de maintenance, remplacement des diodes des ponts redresseurs, surconsommation d'énergie,
- moins value correspondant à la maintenance de la ligne aérienne de contact non installée sur les sections APS.

Il convient de plus de diminuer la contribution forfaitaire du montant correspondant à des investissements réalisés par la CUB et prévus initialement dans le budget de l'exploitant.

Enfin, le décret de mai 2003 impose l'embauche par l'exploitant d'un ingénieur sécurité tramway, non prévu initialement.

L'impact sur la contribution forfaitaire est le suivant :

	2004	2005	2006	2007	2008
Contribution forfaitaire Tramway initiale	15 038	15 544	16 573	23 924	24 368
Contribution forfaitaire supplémentaire	+ 380	+ 943	+ 875	+ 875	+ 875
% d'augmentation	+ 2,5 %	+ 6 %	+ 5,2 %	+ 3,6 %	3,5 %
Estimations faites au Budget Prévisionnel	390	845	0	0	0
Ecart	- 10	+ 98	+ 875	+ 875	+ 875

(en milliers d'euros valeur juin 2000)

Dans le cadre des budgets prévisionnels 2004 et 2005, les prévisions indiquées ci-dessus avaient été inscrites afin de couvrir les écarts envisagés.

Pour les exercices suivants, les montants correspondants seront à intégrer lors de l'élaboration des budgets, le total des dépenses supplémentaires s'établit à 3 948 000 € pour la période de la convention de délégation de service public correspondant aux années 2004 à 2008.

Le calcul des écarts relatifs à l'extension de la ligne A de Mériadeck au CHR, ainsi qu'à la phase 2 sera fait dès la mise à disposition des équipements et installations à l'exploitant.

VI : Mise à disposition du domaine public routier

La Communauté urbaine est propriétaire et gestionnaire du domaine public routier du fait de sa compétence en matière de voirie et de signalisation. Pour ce qui concerne la partie de ce domaine public affectée au tramway, il convient de définir les droits et obligations respectifs de la Communauté urbaine et de Connex Bordeaux, délégataire du service public communautaire de transports urbains, en matière de voirie et de signalisation.

Ces droits et obligations sont décrits dans une nouvelle annexe (annexe n°24) au contrat de délégation de service public, qui porte sur :

- la formalisation de la mise à disposition par la Communauté urbaine au profit de Connex Bordeaux du domaine public routier occupé par le réseau tramway et ses équipements,
- l'organisation de la superposition de gestion Communauté urbaine / Connex Bordeaux pour ce qui concerne la signalisation routière,
- les modalités d'intervention en matière de maintenance.

Il est rappelé que les équipements et matériels relatifs au tramway font par ailleurs l'objet d'une remise en gestion à l'exploitant par le biais de procès-verbaux de remise ad hoc.

VII : Impact financier

Le montant de cet avenant n°7 entraîne un dépassement de plus de 5% du montant initial du contrat compte tenu des avenants déjà passés.

En application de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la commission ad hoc mise en place par délibération du conseil de Communauté du 20 février 2004.

La commission ad hoc réunie le 8 mars 2005 a émis un avis favorable à ce projet.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- adopter les modifications du contrat de délégation de service public ci-dessus énoncées,**
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 7 joint à la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2005**

M. PIERRE BRANA

